



## Principe

Une commission paritaire composée de vulgarisatrices et vulgarisateurs, de paysan-ne-s de plaine et de montagne fixe chaque année, au mois de juillet, les prix indicatifs pour les contrats d'élevage. Deux variantes sont possibles : une selon le forfait mensuel et une selon le poids vif. Les services cantonaux de vulgarisation de la Suisse romande et du Tessin recommandent la variante selon le **forfait mensuel**. Dans les deux variantes, les deux partenaires peuvent appliquer, selon entente, un contrat pour chaque animal ou un contrat global.

## 1. Variante selon forfait mensuel

Dans cette variante, l'éleveur (de montagne) ne paie pas le veau; il facture au naisseur (de plaine) un montant forfaitaire mensuel pour les frais d'élevage. Les différents prix proposés varient selon l'âge au premier vêlage et si le veau est sevré ou non. Les prix à payer sont plus élevés pour des génisses précoces et moins élevés pour des génisses tardives. Il est tenu compte de l'exigence d'une alimentation plus intensive pour les génisses vêlant précocement et de l'influence des paiements directs pour les UGBFG. L'élevage moyennement intensif de génisses reste ainsi compétitif en montagne.

### Prix mensuels indicatifs valables du 15 août 2011 au 14 août 2012

Veau <sup>2</sup>	Age au premier vêlage en mois <sup>1</sup>			
	Moins de 27 mois	27 - 29 mois	30 - 32 mois	Dès 33 mois
Non sevré	Fr. 110.–	Fr. 95.–	Fr. 85.–	Fr. 75.–
Sevré	Fr. 105.–	Fr. 90.–	Fr. 80.–	Fr. 70.–

<sup>1</sup> Date de l'insémination fécondante + 9 mois

<sup>2</sup> Lait (de 1 à 4 mois); sevrage (à 5 mois et plus)

Les prix **bio** ne sont appliqués que si les deux partenaires du contrat (naisseur et éleveur) respectent les règles de l'agriculture biologique :

Veau <sup>2</sup>	Age au premier vêlage en mois <sup>1</sup>			
	Moins de 27 mois	27 - 29 mois	30 - 32 mois	Dès 33 mois
Non sevré	Fr. 120.–	Fr. 105.–	Fr. 95.–	Fr. 85.–
Sevré	Fr. 115.–	Fr. 100.–	Fr. 90.–	Fr. 80.–

<sup>1</sup> Date de l'insémination fécondante + 9 mois

<sup>2</sup> Lait (de 1 à 4 mois); sevrage (à 5 mois et plus)

Les deux parties se mettent d'accord sur le forfait et reportent le montant dans le contrat. Dans le cas d'un contrat par animal, les partenaires corrigeront le montant à facturer lors du décompte final si l'âge effectif au premier vêlage n'est pas atteint. Dans le cas d'un contrat global, les partenaires se basent sur un âge au premier vêlage moyen.

## Exemple

Pour un veau sevré, de 4 mois avec un objectif de 31 mois au premier vêlage, le naisseur devra déboursier Fr. 2'160.– (Fr. 80.– x 27 mois); il paiera Fr. 2'100.– (Fr. 105.– x 20 mois) pour le même veau, mais avec un objectif de 24 mois au premier vêlage.

## 2. Variante selon poids vif

L'éleveur paie le veau au naisseur. Le naisseur rachètera la génisse portante qui lui sera facturée au poids vif. Une indemnité mensuelle (tableau au verso) est calculée en supplément.

Le prix indicatif de la variante au poids vif se compose de la moyenne des prix du marché selon RV T3 (Fr. **3.40**/kg PV et Fr. **3.65**/kg PV en bio); d'une indemnité mensuelle en fonction de l'âge au premier vêlage avec une différenciation entre veau sevré/non sevré (Fr. 5.– en supplément pour les veaux non sevrés).



### Indemnité mensuelle indicative pour la variante selon poids vif (conventionnel et bio)

Veau <sup>2</sup>	Age au premier vêlage en mois <sup>1</sup>			
	Moins de 27 mois	27 - 29 mois	30 - 32 mois	Dès 33 mois
Non sevré	Fr. 50.–	Fr. 40.–	Fr. 30.–	Fr. 25.–
Sevré	Fr. 45.–	Fr. 35.–	Fr. 25.–	Fr. 20.–

<sup>1</sup> Date de l'insémination fécondante + 9 mois

<sup>2</sup> Lait (de 1 à 4 mois); sevrage (à 5 mois et plus)

### Exemple pour la variante au poids vif

Le calcul du prix au poids vif pour un veau non sevré, acheté à 1 mois, avec un objectif de 32 mois au premier vêlage est le suivant:

- prix au kg : 650 kg x Fr. 3.40/kg PV = Fr. 2'210.–;
- indemnité mensuelle de Fr. 30.–, soit pour 31 mois de Fr. 930.–;
- prix du veau à 1 mois : Fr. 420.– (prix des veaux au paragraphe 2.1).

Total à facturer par l'éleveur au naisseur : Fr. 2'210.– + Fr. 930.– - Fr. 420.– = Fr. 2'720.–

## 2.1. Prix des veaux

**Du 15 août 2011 au 14 août 2012**, les prix indicatifs pour les veaux vendus dans le cadre du contrat d'élevage sont fixés comme suit:

Age du veau	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois et plus
Prix conventionnel	Fr. 420.–	Fr. 520.–	Fr. 620.–	Fr. 720.–
Prix bio*	Fr. 450.–	Fr. 550.–	Fr. 650.–	Fr. 750.–

\*Ces prix ne sont appliqués que si les deux partenaires du contrat (naisseur et éleveur) respectent les règles de l'agriculture biologique.

## 3. Contact dans les services cantonaux de vulgarisation agricole

FR	Institut agricole de Grangeneuve, Service de vulgarisation agricole 1725 Posieux, <b>Vincent Gremaud</b>	026 305 58 15
JU/JU-BE	Fondation rurale interjurassienne, Courtemelon, Case postale 65 2852 Courtételle, <b>Jocelyn Altermath</b>	032 420 74 46
	Fondation rurale interjurassienne, Courtemelon Loveresse, Beau-Site 9 2732 Loveresse, <b>Véronique Frutschi Mascher</b>	032 420 80 63
NE	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, Rte de l'Aurore 4 2053 Cernier, <b>Gilles Aeschlimann</b>	032 889 36 43
TI	Ufficio della consulenza agricola, Viale Stefano Franscini 17 6501 Bellinzona, <b>Loris Ferrari</b>	091 814 35 54
VS	Service cantonal de l'agriculture, Office de consultation agricole 1950 Châteauneuf/Sion, <b>Monique Perriard</b>	027 606 75 80
VD	Prométerre ProConseil sàrl, Avenue des Jordils 1, CP 128 1000 Lausanne 6, <b>Pascal Rufer</b>	021 614 24 30
	ProConseil sàrl, Grange-Verney 1510 Moudon, <b>Pierre Guignard</b>	021 905 95 53
	ProConseil, Av. des Sports 48 1400 Yverdon-les-Bains, <b>Guy Reymond</b>	024 423 44 88